



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/459/D

■ Versement de la contribution financière 2020 au groupement d'intérêt public Grand Prix de France Le Castellet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Depuis la dernière édition du championnat du monde de Formule 1 en France, qui s'est tenue sur le circuit Paul Ricard du Castellet en 1990 (Grand Prix de France), les collectivités territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont souhaité accueillir de nouveau cette manifestation sportive d'envergure eu égard aux retombées économiques, touristiques, et sportives liées à un tel événement.

Le projet relevant de l'intérêt général, il a été décidé de constituer un Groupement d'Intérêt Public à but non lucratif dont les membres sont chargés de structurer, encadrer, et promouvoir une candidature crédible à l'organisation et à la promotion du Grand Prix de France en mettant en commun les moyens nécessaires.

Ce projet représente pour la Métropole, limitrophe du Castellet par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une occasion unique de participer à cette manifestation sportive à rayonnement international, qui relève incontestablement de l'intérêt général, puisqu'elle contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et participe de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale comme le rappelle le Code du Sport dans ses principes généraux (articles L100-1 et L100-2).

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Métropole au GIP Grand Prix de France le Castellet, aux côtés des membres fondateurs : la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société EXCELIS, propriétaire et exploitant du circuit Paul Ricard.

Les missions principales du GIP s'articulent de la façon suivante :

- Mettre en œuvre les moyens juridiques, financiers techniques et commerciaux en vue de promouvoir l'organisation d'un Grand Prix de Formule 1 sur le Circuit Paul Ricard et trouver les partenaires adéquats,
- Mettre en œuvre toutes actions destinées à démontrer la qualité sportive et organisationnelle du projet de Grand Prix, populariser la candidature, valoriser et promouvoir l'image des collectivités territoriales organisatrices et du sport automobile et inscrire le projet de Grand Prix de France au service du développement du territoire,
- Etre l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et organismes officiels en charge, d'une manière ou d'une autre, de la désignation des Grands Prix inscrits au calendrier des Championnats du Monde et de la bonne marche de l'évènement,
- Informer le public, par des réunions et publications régulières, de la candidature et de l'évolution des discussions et négociations avec les organismes concernés,

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- Concevoir et valoriser tous évènements sportifs et culturels annexes afin de promouvoir cette candidature, puis chaque édition de l'évènement.

La première édition du Grand Prix de France a ainsi pu être organisée en 2018 puis en 2019 et l'évènement fut un grand succès, regroupant plus de 160 000 personnes pendant trois jours et conférant une couverture médiatique internationale du territoire, assurant de fait des retombées économiques mais aussi culturelles et sportives particulièrement importantes.

Le GIP est constitué des membres suivants :

- La Métropole Toulon- Provence- Méditerranée
- Le Département du Var
- La Métropole Nice Côte d'Azur
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Chambre de commerce et d'industrie du Var
- La Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Métropole Aix-Marseille- Provence
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- La Société EXCELIS

Le GIP a été constitué pour une durée de dix ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Il promeut et encourage notamment l'organisation de cinq éditions du Grand Prix de Formule 1, pour les années 2018 à 2022.

Enfin, il prévoit un engagement de participation financière de ses membres jusqu'en 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille- Provence, et conformément à l'annexe 6bis de la convention constitutive du groupement approuvée par arrêté préfectoral, la participation financière est fixée à :

- 2017 : 164 400 euros
- 2018 : 1 500 000 euros
- 2019 : 1 500 000 euros
- 2020 : 1 500 000 euros

A titre d'information, la contribution financière des membres du GIP pour l'année 2020 est fixée à :

- 4 200 000 euros pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 2 000 000 euros pour La Métropole Toulon- Provence- Méditerranée
- 2 000 000 euros pour le Département du Var
- 2 000 000 euros pour La Métropole Nice Côte d'Azur
- 1 500 000 euros pour la Métropole Aix- Marseille -Provence
- 500 000 euros pour la CCI du Var
- 500 000 euros pour le Département des Bouches-du-Rhône
- 0,00 euro pour la CCI Régionale
- 300 000 euros pour la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
- 100 000 euros pour la Société EXCELIS

Soit au total pour 2020 : 13 100 000 euros.

Il est donc proposé d'octroyer au GIP la contribution financière de la Métropole pour l'année 2020 soit 1 500 000 euros.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 26 mars 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Grand Prix de France ;
- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet » enregistrée sous le numéro 18/0123
- La délibération ECO 012-2842/17/CM du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion d'AMP au GIP.
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir ce projet.

Décide

Article 1 :

Est approuvé le versement de la contribution financière 2020 de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public Grand Prix de France le Castelet pour un montant de 1 500 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence -BPMC A 310 022 65748.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**